

Province de Québec

Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 25 juin 2024, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Brushey, Cornforth, Giannakoulis, Graham, Goldsbrough, Labadie, McCrank, Shaar et Brennan, les commissaires-parents Fortier et Taylor et les commissaires cooptés Commonda et Garner.

ABSENCES : Commissaires George, Kane et Lyrette-Brennan et commissaire-parent Boucher-Sharma

PERSONNEL :

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle J. Dubeau

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Responsable de la gestion administrative R. Vincent

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint/directeur des ressources matérielles et de la technologie et directeur des ressources financières par intérim, M. P. Proulx, sont également présents.

- Mot de bienvenue – Commissaire cooptée Commonda
- Reconnaissance territoriale – Commissaire Cornforth

Ouverture de l'assemblée : 19 h 09

C-23/24-179 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du rapport d'évaluation du rendement du DG et le déplacement du point 7.9 au point 5.4.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-180 Approbation du procès-verbal

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 28 mai 2024 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-181 Session à huis clos

LE COMMISSAIRE Cornforth PROPOSE QUE le conseil se retire à huis clos à 19 h 14.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-182

Retour en séance publique

La COMMISSAIRE Labadie PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

Rapport des constatations et conclusions de la personne désignée à la suite d'une enquête

Une plainte concernant une présumée infraction au Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire Western Québec (CSWQ) a été déposée auprès de la personne désignée et cette dernière a présenté un rapport des conclusions de son enquête au conseil lors de la séance à huis clos.

Rapport du directeur général

Le directeur général présente son rapport écrit qui aborde, entre autres, les sujets suivants :

- Plan d'engagement vers la réussite
- Projets éducatifs
- Conventions collectives
- Calendrier d'évènements
- Projet Allo
- Partenariat avec la Commission scolaire New Frontiers
- Rapport sur le Comité de discipline pour l'année scolaire 2023-2024
- Rapport sur le nombre de cas d'intimidation, de violence et de harcèlement
- Projets de la direction générale pour l'année scolaire 2024-2025

C-23/24-183

Plan de dotation en personnel 2024-2025

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, dans la foulée de la présentation du directeur général, le conseil approuve les affectations du plan de dotation pour 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-184

Embauche d'administrateurs – Période estivale

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE de renoncer aux formalités habituelles afin de pouvoir répondre à tout besoin éventuel de combler de nouveaux postes de gestion le plus tôt possible, à condition que le directeur général avise tous les commissaires une fois que les affectations seront parachevées.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-185

Rapport du Comité exécutif – 21 mai 2024

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-186

Session à huis clos

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil se retire à huis clos à 19 h 56.

Adoptée à l'unanimité

*** Le commissaire Graham quitte la réunion à 19 h 57.*

C-23/24-187

Retour en séance publique

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-188

Évaluation du rendement du directeur général

ATTENDU QUE le Comité exécutif a procédé à l'évaluation du rendement du directeur général pour la période 2023-2024 le 12 juin 2024;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil accuse réception de la cote de rendement finale, « dépasse les attentes », tel qu'indiqué dans le rapport de rendement, conformément à la politique F-16 de la CSWQ.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-189

Appel d'offres public – Hadley / Philemon Wright – Rénovation de l'auditorium et travaux de plomberie sur le système d'approvisionnement en eau domestique – Contrat n° 23510B011

ATTENDU QU'un montant de 1 672 995 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50620 de 2022-2023 pour la rénovation de l'auditorium;

ATTENDU QU'un montant de 150 000 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50620 de 2023-2024 pour la plomberie;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents d'appel d'offres :

- ACQ – Région de l'Outaouais
- 3955788 CANADA INC (DMA Construction)
- Groupe GMR Construction inc.

- DEFRAN INCORPORÉE
- 6739741 CANADA INC (Gestion DMJ)
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DÉMOLITION ET EXCAVATION L. PICHÉ & FILS

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)	669 600,00 \$
DEFRAN INCORPORÉE	769 422,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-96, le Comité exécutif recommande au conseil d'octroyer le contrat à 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ);

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil octroie le contrat à 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ) et que le pouvoir de signature pour ce contrat soit accordé au directeur général adjoint (DGA), M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-190

Autorisation de changement de fournisseur d'assurance – Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) – pour l'assurance responsabilité : 2024-2025 à 2027-2028

ATTENDU QUE notre contrat d'assurance responsabilité civile arrive à échéance le 1^{er} juillet 2024;

ATTENDU QUE dans le cadre des efforts qu'elle déploie en vue de cerner des économies continues à long terme pour l'organisation, la direction a effectué une analyse des risques potentiels de fluctuations des coûts d'assurance en utilisant le modèle de couverture d'assurance actuel;

ATTENDU QUE la direction de la CSWQ a mené des recherches en vue de trouver des services qui répondent mieux aux besoins de la commission scolaire;

ATTENDU QUE 63 commissions scolaires et centres de services scolaires du Québec ont créé une Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) pour la fourniture d'une assurance responsabilité civile qui répond mieux aux besoins particuliers de ses participants, soit les commissions scolaires et les centres de services scolaires du Québec;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que : « Un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 10

peut être conclu de gré à gré » et le paragraphe 13 (5) : « dans tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement »;

ATTENDU QUE, lors de sa réunion du 22 mai 2024, le conseil d'administration de l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) a accepté la Commission scolaire Western Québec comme nouveau membre, sous réserve de l'entente signée entre les parties;

ATTENDU QUE le coût de l'assurance responsabilité civile pour 2024-2025 est de 109 763,81 \$, ce qui représente un prix compétitif par rapport aux primes d'assurance actuelles;

ATTENDU QUE tous les participants à l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) ont dû investir dans le capital-actions de l'URASQ au moment de leur adhésion;

ATTENDU QUE la contribution unique de la CSWQ au capital-actions de l'URASQ est de 49 500,00 \$;

ATTENDU QU'en cas de dissolution, les actifs (y compris notre capital-actions) de l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec, après paiement de ses obligations, seront retournés aux parties conformément aux règles de fonctionnement de l'Union.

ATTENDU QUE l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* stipule que : « Un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré »;

ATTENDU QU'une fois validé par le Conseil du trésor, un contrat d'assurance de dommages constitue un contrat de services financiers;

ATTENDU QUE la direction recommande de conclure un contrat avec l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) pour sa couverture d'assurance responsabilité pour les quatre (4) prochaines années : 2024-2025 à 2027-2028;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-99, le Comité exécutif recommande à la Commission scolaire Western Québec d'adhérer à l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) et de souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'URASQ pour les quatre prochaines années, soit de 2024-2025 à 2027-2028;

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, la Commission scolaire Western Québec adhère à l'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (URASQ) et souscrive une assurance responsabilité civile

auprès de l'URASQ pour les quatre prochaines années, soit de 2024-2025 à 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-191

Annulation de la résolution C-23/24-144

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-100, le Comité exécutif recommande d'annuler la résolution C-23/24-144;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil annule la résolution C-23/24-144.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-192

Contrat de gré à gré avec ITI INC. pour l'application de l'obligation ministérielle de consolidation des centres de traitement informatique (CTI) – Contrat n° 23570G005

ATTENDU QUE le décret 38-2019 oblige certains organismes publics à réduire le nombre de centres de traitement informatique en privilégiant l'utilisation de services infonuagiques;

ATTENDU QUE le décret 596-2020 inclut les commissions et centres de services scolaires dans l'obligation;

ATTENDU QUE le transfert de nos serveurs vers le nuage informatique doit être achevé d'ici le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un contrat doit être signé avec un fournisseur figurant sur la liste des fournisseurs approuvés établie par le MCN (Ministère de la Cybersécurité et du Numérique);

ATTENDU QUE selon la Politique D-11 – Achats – de la CSWQ, « *Tous les achats effectués par la Commission scolaire doivent l'être conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements. Ils doivent aussi être effectués d'après les principes énoncés dans la présente politique et ses documents de référence, sous réserve des fonds disponibles* »;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ c. C-65.1, r. 5.1) : « Un contrat pour l'acquisition de biens ou de services infonuagiques peut être conclu de gré à gré avec un fournisseur ou un prestataire de services, à la suite d'un appel d'intérêt effectué par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, dans la mesure où une entente-cadre a été conclue avec ce fournisseur ou ce prestataire de services et lorsque les conditions suivantes sont remplies :

(1) le contrat porte sur un bien ou sur la prestation d'un service visé par l'entente-cadre;

(2) la durée n'excède pas 3 ans, incluant tout renouvellement;

(3) le fournisseur ou le prestataire de services retenu par l'organisme public est celui qui lui offre le bien ou le service le plus avantageux;

(4) les biens et les services visés par l'entente-cadre tiennent compte des critères de sécurité, de niveaux de services et de conformité applicables.

Pour déterminer le bien ou le service le plus avantageux, l'organisme public se fonde... uniquement sur le prix; »

ATTENDU QUE la CSWQ a demandé des devis écrits à 12 fournisseurs retenus par le MCN;

ATTENDU QU'après analyse, **ITI Inc.** est le fournisseur qui offre les biens ou les services les plus avantageux, et que ces biens ou services tiennent compte des critères applicables en matière de sécurité, de niveaux de services et de conformité;

ATTENDU QUE le coût varie en fonction du nombre de serveurs et de la quantité de données dans le nuage informatique;

ATTENDU QUE d'importants efforts ont été déployés au cours des trois dernières années et qu'ils se poursuivront afin de réduire le nombre de serveurs et la quantité de données qui devront être transférés vers le nuage informatique;

ATTENDU QUE la valeur du contrat pour la configuration de notre serveur actuel est de 240 000,00 \$ pour 3 ans;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-101, le Comité exécutif recommande d'autoriser la Commission scolaire Western Québec à procéder à la signature du contrat avec ITI Inc. et que le DGA, M. Pascal Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise la Commission scolaire Western Québec à signer le contrat avec ITI Inc. et que le DGA, M. Pascal Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-193

Demande de dérogation à la Politique d'achat – n° D-11 – de la CSWQ pour conclure une entente de gré à gré avec Pearson Clinical Assessment Canada pour l'année scolaire 2024-2025 – Contrat n° 24560G001

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec souhaite conclure une entente de gré à gré avec Pearson Clinical Assessment Canada pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE l'article 6.4 – Contrat par accord mutuel – de la Politique d'achat de la CSWQ stipule que :

- a) La Commission scolaire peut utiliser un processus d'accord mutuel pour les contrats d'une valeur estimée inférieure à 5 000 \$;
- b) La Commission scolaire doit communiquer directement avec au moins un fournisseur et indiquer les biens, services ou travaux de construction requis et tout autre renseignement pertinent;
- c) Avant de conclure un contrat par accord mutuel, la Commission scolaire doit s'assurer d'obtenir des prix et des conditions équitables;

ATTENDU QUE la valeur de ce contrat à conclure par accord mutuel est supérieure au seuil de 5 000 \$ pour un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres pour un contrat de plus de 5 000 \$ exige trois devis écrits;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Politique D-11 prévoit une exception au processus d'appel d'offres :

Exception faite des contrats où la dépense estimée est équivalente ou supérieure aux seuils établis par la Loi sur les contrats des organismes publics, le conseil des commissaires peut, dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons légitimes, autoriser la Commission scolaire à conclure un contrat sans avoir recours au processus d'appel d'offres décrit dans la présente politique.

ATTENDU QUE Pearson Clinical Assessment Canada a déjà fourni des outils d'évaluation sous forme imprimée par le passé;

ATTENDU QUE les professionnels des Services complémentaires de la CSWQ connaissent bien les outils fournis par Pearson Clinical Assessment Canada;

ATTENDU QUE la CSWQ souhaite avoir accès à l'ensemble de la bibliothèque de tests numériques (DAL) de Pearson Clinical

Assessment Canada en concluant une entente mutuelle avec Pearson;

ATTENDU QUE la valeur annuelle du contrat est de 30 163 \$;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-102, le Comité exécutif recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec Pearson Clinical Assessment Canada pour l'année scolaire 2024-2025;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve la demande de dérogation pour conclure un contrat de gré à gré avec Pearson Clinical Assessment Canada pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-194

Création d'un comité d'évaluation pour analyser les soumissions dont le prix semble anormalement bas

ATTENDU QUE dans certains cas, le prix des soumissions semble anormalement bas comparativement à celui des concurrents et aux estimations préparées par la Commission scolaire Western Québec;

ATTENDU QU'il existe un risque de compromettre le rendement et de ne pas respecter les conditions énoncées dans les documents d'appel d'offres en raison de soumissions dont le prix est anormalement bas;

ATTENDU QUE les étapes décrites à l'article 15.4 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, qui relève de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, exigent qu'un comité d'évaluation soit formé pour entreprendre une analyse des soumissions dont le prix est anormalement bas si le fournisseur ne donne pas, par écrit, les raisons justifiant le prix dans les cinq jours d'une demande à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil doit approuver la nomination des membres du comité;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité permanent avant les vacances estivales sera proactive et permettra d'éviter la convocation d'une séance extraordinaire du conseil si un comité d'évaluation est nécessaire;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation doit compter au moins trois membres, désignés par le conseil, en plus du responsable de l'application des règles contractuelles de l'organisme public;

ATTENDU QUE la direction a repéré au moins trois membres intéressés qui ne participent pas au processus d'attribution du contrat : Erick Tremblay, Tammy Downing, Hannah Patrick, Christopher Byrne, David Carle et Lisa Falasconi;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-103, le Comité exécutif recommande d'approuver les candidats proposés comme membres du Comité d'évaluation pour l'analyse des soumissions dont le prix semble anormalement bas;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve les candidats proposés comme membres du Comité d'évaluation pour l'analyse des soumissions dont le prix semble anormalement bas.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-195

Appel d'offres public – Prolongation d'examen des soumissions – Agrandissement, École Greater Gatineau – Projet n° 23510B031

ATTENDU QU'un montant de 5 058 136 \$ a été alloué à partir du PQI de 2019-2029 pour le projet d'agrandissement à Greater Gatineau;

ATTENDU QUE la résolution C-22/23-236 approuvait le Plan d'investissement 2023-2024 pour les bâtiments et la technologie;

ATTENDU QU'un montant de 1 400 000 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50621 de 2023-2024 pour le système de ventilation dans la section plus ancienne de l'école;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 465 514 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50645 pour le système de ventilation;

ATTENDU QUE le MEQ a autorisé la CSWQ à poursuivre l'appel d'offres;

ATTENDU QU'avant l'attribution du contrat, le MEQ doit examiner les soumissions et autoriser la CSWQ à signer le contrat;

ATTENDU QUE, pour cette raison, la période d'examen des soumissions doit être supérieure à 45 jours;

ATTENDU qu'une période d'examen de plus de 45 jours doit être approuvée par le conseil des commissaires;

ATTENDU QUE la direction recommande une période d'examen de 60 jours;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-104, le Comité exécutif recommande au conseil de fixer à 60 jours la période d'examen des soumissions pour ce projet;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil fixe à 60 jours la période d'examen des soumissions pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-196

Projets dont la date d'ouverture tombe en été

ATTENDU QUE les soumissions pour les contrats suivants seront ouvertes après le 25 juin;

École	Contrat	Projet	Coût estimé du contrat
Greater Gatineau	23510B031	Agrandissement	5 500 000 \$
Dr S.E. McDowell, Golden Valley, Wakefield	24510B001	Remplacement des surfaces souples dans les aires de jeux	250 000 \$
École secondaire du Pontiac	23510B034	Réparation des feux de stationnement	325 000 \$
Maniwaki Woodland	23510B043	Réparation de l'aire de jeux et installation d'une clôture	138 000 \$
South Hull	23510A011	Aménagements d'accessibilité pour la structure de jeux	250 000 \$
Onslow, Poltimore, Greater Gatineau	23510B042	Remplacement des clôtures	300 000 \$
Dr S.E. McDowell, École secondaire	24510A001	Projet de lutte contre les chaleurs extrêmes :	90 000 \$

du Pontiac, St. John's		Ajouter de la climatisation pour créer des zones de fraîcheur	
Maniwaki Woodland, Centre d'éducation des adultes de Maniwaki	24510A002	Projet de lutte contre les chaleurs extrêmes : Ajouter de la climatisation pour créer des zones de fraîcheur	55 000 \$
Maniwaki Woodland, Hadley/Philemon Wright	23510A016	Remplacement des lumières du gymnase	80 000 \$
St. John's	23510A018	Remplacement de la toile solaire (fenêtres)	56 000 \$
Lord Aylmer Senior	24510A003	Installation d'une clôture	55 000 \$
Dr. Wilbert Keon	À déterminer	Déneigement – 3 ans	80 000 \$
Dr S.E. McDowell, École secondaire du Pontiac	À déterminer	Déneigement – 3 ans	110 000 \$
Maniwaki Woodland, Centre d'éducation des adultes de Maniwaki	À déterminer	Déneigement – 3 ans	60 000 \$
Golden Valley	À déterminer	Déneigement – 3 ans	80 000 \$

Noranda	À déterminer	Déneigement – 3 ans	60 000 \$
Bâtiments à Pontiac, Onslow	24510A009	Recyclage et déchets – 1 an	55 000 \$
Écoles du secteur de Gatineau Eardley, CCWQ, Lord Aylmer Junior et Senior, D’Arcy McGee / Symmes, South Hull, bureaux de la commission scolaire, CEAH, ESPW, EPPET, Greater Gatineau, Chelsea, Wakefield, Buckingham	23510B043	Déneigement – 3 ans	500 000 \$

ATTENDU QUE les résultats d’ouverture des projets susmentionnés seront présentés aux réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2024;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-105, le Comité exécutif recommande au conseil d’autoriser le DGA, M. Pascal Proulx, à signer tous les documents d’appel d’offres et qu’il présente les résultats de ces projets au Comité exécutif et au conseil des commissaires à leurs réunions de septembre 2024;

LA COMMISSAIRE-PARENT FORTIER PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise le DGA, M. Pascal Proulx, à signer tous les documents d’appel d’offres et qu’il fasse rapport des résultats de ces projets aux prochaines réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2024.

Adoptée à l’unanimité

C-23/24-197

Conseil du trésor – Délégation de pouvoirs : Gestion des contrats et activités d’approvisionnement – Rapport au Conseil du trésor pour la période 2023-2024

ATTENDU QUE la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* définit le cadre général quant aux exigences de la reddition de comptes des organismes publics;

ATTENDU QUE cette directive exige que les organismes publics transmettent au Conseil du trésor, au plus tard le 30 juin de chaque année, pour l'exercice se terminant le 31 mars, une déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles pour :

- Tous les cas pour lesquels l'autorisation du dirigeant de l'organisme public était requise;
- Les renseignements publiés sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la Loi) et aux règlements, directives et politiques établis en vertu de cette Loi.

ATTENDU QUE, tel que l'exigent les Lignes de conduite internes pour la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSWQ, le directeur général présentera un rapport au conseil des commissaires concernant les formulaires d'autorisation transmis au Conseil du trésor au cours de l'année;

ATTENDU QUE le dirigeant de l'organisme doit signer cette déclaration et que la Loi (article 8) précise que le conseil des commissaires est le dirigeant dans le cas d'une commission scolaire;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-106, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le directeur général de la Commission scolaire Western Québec à remplir et à signer la déclaration du dirigeant de la commission scolaire pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et à fournir tous les autres renseignements requis au Conseil du trésor pour cette période de déclaration;

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise le directeur général de la Commission scolaire Western Québec à remplir et à signer la déclaration du dirigeant de la commission scolaire pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et à fournir tous les autres renseignements requis au Conseil du trésor pour cette période de déclaration.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-198**Taxes irrécouvrables**

ATTENDU QUE, par sa résolution E-23/24-107, le Comité exécutif recommande que les taxes et intérêts en souffrance, qui s'élèvent à 88 196,96 \$ soient radiés pour l'exercice financier 2023-2024;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil consente à ce que les taxes et les intérêts en souffrance, qui s'élèvent à 88 196,96 \$, soient radiés pour l'exercice financier 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-199**Appel d'offres public – Dr. Wilbert Keon – Réparation du plancher du 2^e étage – Contrat n° 23510B033**

ATTENDU QU'un montant de 350 000 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50620 de 2023-2024 pour la réparation du plancher du 2^e étage;

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents d'appel d'offres :

- 2696894 CANADA INC. (LES CONSTRUCTIONS QUALITECH)
- ACQ – Région de l'Outaouais
- DEFRAN INCORPORÉE
- 2740621 CANADA LTÉE (PBS)
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

2740621 CANADA LTÉE (PBS)	167 500,00 \$
Les Industries CAMA	188 100,00 \$
DEFRAN Incorporée	247 422,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE d'octroyer le contrat à 2740621 CANADA LTÉE (PBS) et d'accorder le pouvoir de signature pour ce contrat au DGA, M. Pascal Proulx.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-200**Appel d'offres public – Poltimore, Queen Elizabeth, Dr. Wilbert Keon, South Hull, Maniwaki Woodland – Remplacement des toiles solaires (fenêtres) – Contrat n° 23510B040**

ATTENDU QU'un montant de 261 000 \$ a été alloué à partir de la Mesure 50624 de 2024-2025 pour le remplacement des toiles solaires (fenêtres);

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents d'appel d'offres :

- AppelleFred
- STORÉVOLUTION INC.
- 6739741 CANADA INC. (Gestion DMJ)
- Plomberie Aumond Inc.
- Sunny Shutter Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

AppelleFred	205 044,00 \$
Plomberie Aumond Inc.	88 000,00 \$
Sunny Shutter Inc.	Non recevable

ATTENDU QUE le fournisseur Plomberie Aumond Inc. a indiqué qu'il ne donnerait pas suite au contrat;

ATTENDU QUE la soumission d'AppelleFred est conforme mais semble élevée par rapport à la plus basse;

ATTENDU QUE la direction recommande d'annuler l'appel d'offres et de le relancer à une date ultérieure;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil :

- annule l'appel d'offres
- relance l'appel d'offres à une date ultérieure
- accorde au DGA, M. Proulx, le pouvoir de signer tous les documents d'appel d'offres si l'ouverture a lieu pendant l'été
- demande un rapport sur les résultats de ce projet aux prochaines réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-201

Actes d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025

LA COMMISSAIRE COOPTÉE COMMONDA PROPOSE QUE les actes d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-202 Entente pour l'organisation du transport des élèves d'une autre commission scolaire (Hauts-Bois-De-l'Outaouais)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec a besoin de services de transport scolaire pour les élèves des écoles suivantes : Dr. Wilbert Keon, St. John's, Maniwaki Woodland;

ATTENDU QUE la direction de la CSWQ recommande que, selon la pratique historique, une entente soit conclue avec le CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour le partage des services de transport scolaire;

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE d'autoriser le directeur général Singfield à négocier et à signer une entente avec le CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour le partage des services de transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

Questions financières

M. P. Proulx, directeur intérimaire des ressources financières, présente un rapport sur le processus de suivi budgétaire, le rapport de dépenses des commissaires, le rapport du CRIE et le processus de consultation avec le MEQ.

C-23/24-203 Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 20 juin 2024

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-204 Politique C-5 révisée – Politique décrivant la procédure de recours au Comité de discipline – Envoi pour consultation

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance et d'éthique a terminé la révision de la Politique C-5 de la CSWQ – Politique décrivant la procédure de recours au Comité de discipline – et a présenté son ébauche finale au conseil;

ATTENDU QUE le processus d'adoption des politiques exige que ces dernières soient envoyées aux conseils d'établissement, au Comité de parents, au CCAS, au syndicat et associations, à l'équipe de la direction et aux commissaires pour un processus de consultation de 60 jours;

ATTENDU QUE la participation de tous les intervenants du processus de consultation de 60 jours ne peut avoir lieu qu'une fois que tous les comités, y compris le conseil, sont constitués;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil des commissaires envoie l'ébauche de la Politique C-5 pour consultation le 13 novembre 2024 et qu'il adopte la version finale de la politique à sa séance ordinaire de janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-205

Rapport du Comité des communications – 17 juin 2024

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024 du Comité des communications.

Adoptée à l'unanimité

C-23/24-206

Adoption des règlements 51 et 52 (Calendrier des réunions 2024-2025)

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE les règlements suivants soient adoptés tels que présentés :

- Règlement fixant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2024-2025.
- Règlement fixant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

C-23/24-207

Frais d'adhésion à l'ACSAQ pour 2024-2025

ATTENDU QUE les frais d'adhésion à l'ACSAQ ont été déterminés par le budget proposé par le conseil d'administration le 8 mai 2024 et ratifié le 14 juin 2024;

ATTENDU QUE les frais sont fondés sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre pour l'année scolaire 2023-2024, à raison de 11,75 \$ par élève;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion seront facturés en deux parties;

ATTENDU QUE le premier versement représente 75 % des frais, soit 73 223,06 \$, et qu'il est exigible au plus tard le 31 juillet 2024;

ATTENDU QUE le deuxième versement représentant les 25 % restants des frais sera facturé en janvier 2025;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE, conformément à la demande du conseil d'administration de l'ACSAQ, le premier versement de 73 223,06 \$ soit effectué avant le 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

- C-23/24-208** **Motion de suspension des règles de procédure**
 LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE de suspendre les règles de procédure.
- Pour : 9
 Contre : 1
 Abstention : 1
 Motion adoptée
- C-23/24-209** **Amendement : Proposition de supprimer le paragraphe suivant de la motion principale :**
 ATTENDU qu'il n'existe actuellement aucune règle financière régissant l'utilisation de ces fonds et que les principes de transparence, de probité et de reddition de comptes sont de la plus haute importance;
 LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE de supprimer le paragraphe 3 de la motion principale.
- Adoptée à l'unanimité
- C-23/24-210** **Amendement de l'amendement visant à rétablir une partie du paragraphe 3 de la motion principale :**
 ATTENDU QUE les principes de transparence, de probité et de reddition de comptes sont de la plus haute importance;
- Pour : 6
 Contre : 3
 Abstention : 0
 Motion adoptée
- C-23/24-211** **Établissement de règles de contrôle – Objet : responsabilité fiduciaire du conseil**
 ATTENDU QUE le conseil des commissaires, individuellement et collectivement, a des responsabilités fiduciaires liées à l'administration des fonds publics;
 ATTENDU QUE des fonds (24 000 \$) sont actuellement alloués pour les dépenses discrétionnaires du conseil pour le remboursement des frais de déplacement des commissaires et les dépenses liées au perfectionnement professionnel;
 ATTENDU QUE les principes de transparence, de probité et de reddition de comptes sont de la plus haute importance;
 LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, avec l'objectif que le conseil établisse des priorités de dépenses claires et des règles pour la surveillance des postes budgétaires qui lui sont assignés et afin d'améliorer l'administration des fonds pour les

déplacements et le perfectionnement professionnel (24 000 \$), le conseil des commissaires charge le Comité de vérification d'élaborer et de proposer un ensemble de règles financières fondées sur des pratiques exemplaires et tenant compte du contexte de la CSWQ, et de les présenter à la réunion d'adoption du budget 2024-2025.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Motion adoptée

C-23/24-212

Levée de l'assemblée

LE COMMISSAIRE COOPTÉ GARNER PROPOSE la levée de l'assemblée à 21 h 12.